



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°39-2017-06-007

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2017

Sommaire

Préfecture du Jura

39-2017-06-08-003 - Arrêté portant nomination du liquidateur de la communauté de communes Nord Ouest Jura (2 pages) Page 3

39-2017-06-23-001 - Arrêté portant réquisition d'entreprises de transports sanitaires du 26 juin au 30 juin 2017 (4 pages) Page 6

Préfecture du Jura

39-2017-06-08-003

Arrêté portant nomination du liquidateur de la
communauté de communes Nord Ouest Jura



PRÉFET DU JURA

Direction des collectivités territoriales
et des moyens de l'Etat
Bureau des collectivités territoriales et du
contentieux

Arrêté portant nomination du liquidateur de la communauté de communes Nord Ouest Jura

Arrêté n° DCTME - BCTC - 2017.06.08.001

LE PRÉFET DU JURA,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-26 et R5211-9 à R5211-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1572 du 31 décembre 1996 modifié autorisant la création de la communauté de communes Nord Ouest Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCTME-BCTC-20161208-003 du 8 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la communauté de communes Nord Ouest Jura ;

Vu l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques du 18 mai 2017 ;

Considérant que le conseil communautaire de la communauté de communes et les conseils municipaux des communes membres n'ont pas délibéré de façon concordante sur la répartition de l'actif et du passif ;

Considérant qu'il est nécessaire de nommer un liquidateur qui se substituera à l'ordonnateur de la communauté de communes pour apurer les dettes et les créances en souffrances avant de procéder aux opérations de liquidation du syndicat ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur Samuel LOMONT, Adjoint à la Trésorerie du Grand Dole, est nommé liquidateur de la communauté de communes Nord Ouest Jura. Sa mission consiste notamment, sous réserve du droit des tiers, à apurer les dettes et les créances et à céder les actifs, ainsi qu'à déterminer la répartition de l'actif et du passif dans le respect des dispositions de l'article L5211-25-1 du CGCT.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la présidente de la communauté de communes Nord Ouest Jura et aux Maires des anciennes communes membres de la communauté de communes Nord Ouest Jura et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

A Lons-le-Saunier, le **8 JUIN 2017**

Le Préfet,


Richard VIGNON

Préfecture du Jura

39-2017-06-23-001

Arrêté portant réquisition d'entreprises de transports
sanitaires du 26 juin au 30 juin 2017

*afin d'assurer la continuité des transports pour les urgences pré-hospitalières de 08h00 à 22h00,
les entreprises désignées sont réquisitionnées à hauteur d'une ligne de garde par entreprise*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU JURA

Le Préfet du Jura

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté portant réquisition d'entreprises de transports sanitaires terrestres privées agréés du 26 juin 2017 au 30 juin 2017

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-6 à R.6312-23 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;

VU le décret du 13 octobre 2016 portant nomination de monsieur Richard VIGNON, préfet du Jura ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTME-BCTC-20161230-015 du 30 décembre 2016 accordant délégation de signature à monsieur Arnaud GILLET, directeur des services du cabinet

VU le mail en date du 16 juin 2017 de Madame Maud DUPUIS adressé au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté déclarant un préavis de grève de l'ensemble des ambulanciers du Jura à compter du lundi 19 juin 2017 à 08h00 heures pour une durée indéterminée concernant le transport des urgences pré-hospitalières à la demande du CRRA 15 de 8h à 20h en semaine ;

VU le mail en date du 16 juin 2017 du Service Départemental d'Incendie et de Secours adressé au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté indiquant que seuls les centres d'incendie et de secours de Lons-le-Saunier et Dole seront en capacité de dégager des ressources suffisantes pour pallier aux carences dues à la grève de l'ensemble des ambulanciers du Jura à compter du lundi 19 juin 2017 à 08h00 heures,

VU le mail en date du 16 juin 2017 de la directrice de permanence du centre hospitalier universitaire de Besançon adressé au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté indiquant que les carences de transports sanitaires dues au mouvement de grève de l'ensemble des ambulanciers du Jura à compter du lundi 19 juin 2017 à 08h00 heures risquent d'entraîner des dysfonctionnements graves d'une part pour le fonctionnement de la régulation médicale du CHU de Besançon et d'autre part pour l'accès de la population aux services d'urgences ;

Vu le signalement du Lieutenant Colonel Marillet, en date du 21 juin 2017, informant l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté de l'impossibilité pour le SDIS 39 de continuer à prendre en charge l'intégralité des carences de transports sur les secteurs de Dole et de Lons le Saunier,

CONSIDERANT que les ambulanciers privés assurent sur appel du CRRA 15 le transport des urgences pré-hospitalières en journée ;

CONSIDERANT que les transports non effectués par les transporteurs sanitaires en grève ne pourront pas être assurés dans leur intégralité par le SDIS 39 et le SAMU25 ;

CONSIDERANT que l'existence de cette carence constitue un risque grave pour la sécurité et la santé publique ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin d'assurer la continuité des transports sanitaires terrestres pour les urgences pré hospitalières de journée, à effectuer sur la plage de 08h à 20h, dans le département du Jura, il est procédé à la réquisition, à hauteur d'une ligne de garde par entreprise, des entreprises de transports sanitaires terrestres suivantes :

SECTEUR	Dates	Entreprises	Adresse
SAINT CLAUDE	Lundi 26 juin 2017	Ambulances VSL Taxi EGRAZ	27 rue Carnot, 39200 Saint Claude
	Mardi 27 juin 2017	SARL Pierre VARCHON	43 faubourg Marcel, 39200 Saint Claude
	Mercredi 28 juin 2017	Ambulances les 4 Villages	209 route Blanche, 39220 Les Rousses
	Jeudi 29 juin 2017	Ambulances VSL Taxi EGRAZ	27 rue Carnot, 39200 Saint Claude
	Vendredi 30 juin 2017	SARL Pierre VARCHON	43 faubourg Marcel, 39200 Saint Claude
SAINT AMOUR	Lundi 26 juin 2017	Beaufort Ambulances	7 rue Champ Bouvier, 39190 BEAUFORT
	Mardi 27 juin 2017	SARL Ambulances Taxis Dominique BERTHET	25 rue de Bresse, 39160 SAINT AMOUR
	Mercredi 28 juin 2017	SARL Bresse Revermont Ambulances Services	26 A grande rue, 39190 COUSANCE
	Jeudi 29 juin 2017	Beaufort Ambulances	7 rue Champ Bouvier, 39190 BEAUFORT
	Vendredi 30 juin 2017	SARL Ambulances de la Petite Montagne	21 rue des Tilleuls, 39240 ARINTHOD
MOREZ	Lundi 26 juin 2017	Ambulances des 4 Villages	209 route Blanche, 39220 LES ROUSSES
	Mardi 27 juin 2017	Ambulances des 4 Villages	209 route Blanche, 39220 LES ROUSSES
	Mercredi 28 juin 2017	Ambulances des 4 Villages	209 route Blanche, 39220 LES ROUSSES
	Jeudi 29 juin 2017	Ambulances des 4 Villages	209 route Blanche, 39220 LES ROUSSES

	Vendredi 30 juin 2017	Ambulances des 4 Villages	209 route Blanche, 39220 LES ROUSSES
CHAMPAGNOLE	Lundi 26 juin 2017	Ambulances Champagnolaises	215 rue Claude et Jean-Claude Ponsar, 39300 CHAMPAGNOLE
	Mardi 27 juin 2017	SARL Ambulances Roland CAZEAUD	59 rue de la République, 39300 CHAMPAGNOLE
	Mercredi 28 juin 2017	Allo Ambulances Alpha SARL	5 rue Aristide Briand, 39110 SALINS LES BAINS
	Jeudi 29 juin 2017	SARL JEUNET Frères	39250 CENSEAU
	Vendredi 30 juin 2017	SARL Ambulances du Triangle d'Or	29 place de la Liberté, 39600 ARBOIS
DOLE	Lundi 26 juin 2017	SARL MASUYER CHAUSSIN	43 Grande Rue, 39120 CHAUSSIN
	Mardi 27 juin 2017	SARL « A.E.S. 39 »	Rue de Saint Aubin, 39500 TAVAUX
	Mercredi 28 juin 2017	SARL MASUYER DOLE	199 avenue du Maréchal Juin, 39100 DOLE
	Jeudi 29 juin 2017	SARL Ambulance Dole Assistance	130 boulevard Wilson, 39100 DOLE
	Vendredi 30 juin 2017	Ambulances DUPUIS	42 avenue du Maréchal Juin, 39100 DOLE
LONS LE SAUNIER	Lundi 26 juin 2017	Ambulances DUPUIS	145 rue des Frères Lumière, 39000 LONS LE SAUNIER
	Mardi 27 juin 2017	SARL Ambulances VSL MICHEL	290 avenue de la Marseillaise, 39000 LONS LE SAUNIER Siège social : 195 rue des Aubépines, ZI Bois de Chize, 71500 BRANGES
	Mercredi 28 juin 2017	Ambulances PROST et Fils	8 rue de la Gare, 39210 DOMBLANS
	Jeudi 29 juin 2017	SARL Val de Seille Assistance	346 rue Regard, 39000 LONS LE SAUNIER
	Vendredi 30 juin 2017	SA Ambulances Lédoniennes	330 route de Besançon, 39000 LONS LE SAUNIER

Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon.

Article 3 : Le Secrétaire Général et le directeur des services du cabinet de la préfecture du Jura sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Article 4 : Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

A Lons-le-Saunier, le 23 juin 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des services du cabinet,

Arnaud GILLET